



COMMUNE DE L'ISLE EN DODON

POUVOIR ADJUDICATEUR : Mairie de L'Isle-en-Dodon
Square de la République
31230 L'Isle-en-Dodon

OBJET DE LA CONSULTATION : Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de bâtiments communaux

Marché à procédure adaptée avec négociation en application des articles 28 et 74 du code des marchés publics

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : Acte d'engagement

Date et heure limite de remise des offres : Vendredi 18 Mars 2016 18h00

Mairie de L'Isle en Dodon
Place du Château
31230 L'ISLE EN DODON
Février 2016

Article 1 – Caractéristiques générales du marché

Objet de la consultation : Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité de bâtiments communaux.

Procédure CMP : Procédure adaptée : articles 28 et 74 du CMP

Article 2 – Acteurs du marché public

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Commune de L'Isle-en-Dodon
Square de la République
31230 L'ISLE-EN-DODON

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Monsieur CARAOUE François
Maire de L'Isle-en-Dodon

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissement ou cession de créances) :

Monsieur CARAOUE François
Maire de L'Isle-en-Dodon
Square de la République
31230 L'Isle-en-Dodon

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

TRESORERIE DE L'ISLE-EN-DODON
Boulevard du commandant Taillefer
31230 L'ISLE-EN-DODON
05.61.94.00.74

Article 3 – Contractants

Le, contractant unique, soussigné :

M/Mme contractant personnellement,

La société

RCS :

Représentée par dûment habilité(e),

Code NAF : N° SIRET :

TVA intracommunautaire :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

Les, cocontractants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées :

conjoints (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)

solidaires, les unes des autres,

et désignées dans le marché sous le nom « Maître d'œuvre ».

1^{er} cotraitant :

M/Mme contractant personnellement,

La société

RCS :

Représentée par dûment habilité(e),

Code NAF : N° SIRET :

TVA intracommunautaire :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

2^{ème} cotraitant :

M/Mme contractant personnellement,

La société

RCS :

Représentée par dûment habilité(e),

Code NAF : N° SIRET :

TVA intracommunautaire :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

3^{ème} cotraitant :

M/Mme contractant personnellement,

La société

RCS :

Représentée par dûment habilité(e),

Code NAF : N° SIRET :

TVA intracommunautaire :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

4^{ème} cotraitant :

M/Mme contractant personnellement,

La société

RCS :

Représentée par dûment habilité(e),

Code NAF : N° SIRET :

TVA intracommunautaire :

Le cas échéant, numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes :

Le maître d'œuvre, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, est représenté par :

.....

dûment mandaté à cet effet, conformément à la convention de mandat annexée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est :

conjoint

solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

Et après avoir produit les certificats, attestations ou documents prévus aux articles 44, 45 et 46 du co des marchés publics,

Et conformément à leurs clauses et stipulations,

S'ENGAGENT, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le CCAG PI, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois ou ne lie (en cas de groupement) toutefois que si mon acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la signature du présent engagement.

Article 4 – Prix

Estimation des travaux par le Maître d'ouvrage : 195 000 € HT

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mars 2016 (m0).

Article 5 – Délais

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 15 mois.

Article 6 – Paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit du (des) compte(s) suivant(s) :

Pour :

Banque :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Pour :

Banque :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Pour :

Banque :

Code banque :

Code guichet :
Numéro de compte :

Pour :.....

Banque :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Article 7 – Délai de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 8 – Signature de l'offre du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 9 – Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour un montant de :

A

Le

Signature de la personne habilitée à signer le marché

Article 10 – Notification du marché au titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A

Le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller ici l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

Annexe 1

Grille de répartition des honoraires

Eléments de mission	Taux	Décomposition du forfait (en euros, HT)	Candidat unique ou 1 ^{er} cotraitant	2 ^{ème} cotraitant	3 ^{ème} cotraitant	4 ^{ème} cotraitant
PRO						
ACT						
EXE						
DET						
AOR						
OPC						
Elément complémentaire SSI						
Montant du forfait hors TVA :						
Montant de la TVA :						
Montant du forfait TTC :						

Soit en toutes lettres (TTC)

A

Le

Signature et cachet du ou des contractant(s)

Annexe 2

Mission du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement de maîtrise d'œuvre vis-à-vis du maître d'ouvrage, coordonne les prestations et veille à instaurer une bonne communication entre les membres du groupement et le maître d'ouvrage.

A ce titre, il reçoit mandat des membres du groupement pour :

- Coordonner l'établissement des dossiers de candidature et les déposer dans les délais et formes prescrits par le dossier de consultation, à partir des pièces remises en temps utiles, par les membres du groupement.
- Remettre les offres initiales et complémentaires et de manière générale coordonner l'établissement de tous les documents contractuels, notamment :
 - Faire signer le marché et les avenants par chacun des membres.
 - Ou
 - Signer le marché et les avenants, si le mandataire dispose des pouvoirs nécessaires.
- Transmettre au maître d'ouvrage les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants émanant de chaque membre.
- Assurer les missions de coordination portant à la fois sur les études et sur les travaux :
 - établir, en liaison avec les autres membres, le planning d'ensemble et en assurer la mise à jour
 - informer chaque membre du groupement de toute modification du planning et contrôler son application
 - s'assurer de l'exécution des prestations dans les délais fixés au marché de maîtrise d'œuvre
 - organiser les réunions nécessaires à la coordination des prestations de maîtrise d'œuvre
 - proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux.
- Transmettre aux membres concernés les ordres de service et toutes instructions, notes, plans, directives, etc. émanant du maître d'ouvrage ou de son représentant.
- Remettre, au maître d'ouvrage, dans les conditions de forme et de délai prévus au marché de maîtrise d'œuvre, les documents (documents graphiques et écrits, situations de travaux, projets de décomptes, demandes d'acomptes, décomptes généraux définitifs, etc.) dus au titre de ce marché et s'assurer de leur approbation.

Les projets de décomptes et les demandes d'acomptes qui sont transmis au maître d'ouvrage après sa vérification, sont revêtus de son visa pour accord et sont accompagnés, le cas échéant, de ses observations.
- Toute autre communication destinée au maître d'ouvrage est transmise exclusivement par le mandataire.
- Réunir, tout ou partie des membres du groupement, sur leur demande ou sur son initiative, chaque fois que nécessaire, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ou pour l'examen de questions importantes telles que la proposition, la négociation et la signature d'avenants, la répartition des prestations supplémentaires, le dépassement des délais, la présentation d'un mémoire de réclamation, la défaillance d'un membre du groupement, etc.
- Le cas échéant, organiser les négociations et trancher les différends au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.
- Répartir, s'il y a lieu, les primes et pénalités prévues au marché de maîtrise d'œuvre.
- Le cas échéant, assurer la tenue du compte de dépenses communes.
- Archiver les documents régissant les rapports contractuels entre la maîtrise d'ouvrage et le groupement de maîtrise d'œuvre.